

JOURNÉE D'ÉTUDES DES PRESTATAIRES INFORMATIQUES DES ORGANISMES PUBLICS LOCAUX

L'ACTUALITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT Le TIPSEPA

par Stéphanie PRUDENT
Chef du bureau
Trésorerie, moyens de paiement et activités bancaires
Direction Générale des Finances Publiques



16 mars 2015

Objet de la présentation :

- **Éléments de contexte**
- **Comparaison des maquettes TIP / TIPSEPA**
- **Les mentions obligatoires sur la ligne basse**
- **Ce qu'il faut retenir du passage du TIP au TIPSEPA**
- **La gestion du talon optique 2 lignes**

Remarque liminaire : la nouvelle version du cahier des charges traite du talon optique 2 lignes et du TIP SEPA dans un document unique

Éléments de contexte :

- Le SEPA :

Le règlement européen 260/2012 impose que les moyens de paiement nationaux dont le taux d'utilisation ne dépasse pas 10% soient considérés comme des “ produits de niche ” qui doivent disparaître ou être remplacés par des dispositifs compatibles avec les moyens de paiement SEPA.

En France sont concernés le TIP (Titre Interbancaire de Paiement) et le télé-règlement.

Après délibération avec l'ensemble des acteurs concernés, le Comité National SEPA a acté que le TIP et le télé-règlement seraient remplacés en France par des services de paiement basés sur le SDD CORE. Ces moyens de paiement devront se conformer aux nouvelles normes SEPA avant la date limite de migration fixée au 1er février 2016.

Des travaux ont été menés depuis 2013 au sein du comité national SEPA pour élaborer une solution de migration du TIP commune aux créanciers privés, aux banques et à l'administration, sans bouleverser les habitudes des usagers.

Le TIPSEPA conservera donc le même format de talon qu'actuellement mais sera adapté à minima pour respecter les exigences du SEPA.

COMPARAISON FORMAT TIP/TIPSEPA

ETABL. _____	QUICHET _____	COMPTE _____	7	CLE _____	Adresse sur 6 lignes maximum	2	Centre n°06 - NNE : 10	Nom_collec	3
En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne									
DATE _____	1 Veuillez débiter mon compte du montant ci dessous			5	TIP Titre Interbancaire de Paiement		5	€	
4	SIGNATURE _____				CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES				
Montant en euros : _____					6				
Référence facture : _____					99999 VILLE CEDEX XX				
9 NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER									
8									
6/8"									
4/6"									
2/6"									

En rouge ce qui est supprimé (détails et explications diapositives suivantes)

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____

4

SIGNATURE _____

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

IBAN : FR76 1234 5123 4512 3456 7890 146

Titulaire du compte : M SANSNOM P

7

M SANSNOM P
CHEMINS ET PLACES PUBLIQUES
MAIRIE
67460 BEHREN LES FORBACH

2

3

TIP SEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA01000123500XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ICS : FRXXZZZXXXXXX

Référence : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Créancier :

Montant : 77,00 €

5

CENTRE D'ENCAISSEMENT

DES FINANCES PUBLIQUES

TSA 50808

35908 RENNES CEDEX 9

6

235010500029 M SANSNOM P

8

12345123451234567890146

941133000122 65221313574000002630100014742706

7700

LE TIPSEPA

Ce qui change :

- **1** : La mention sur le TIP : « Veuillez débiter mon compte du montant ci-dessous » est remplacée sur le TIPSEPA par :

*« Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué** »*

- **5** : sur le TIPSEPA : les mentions « TIP Titre Interbancaire de paiement, le sigle €, Montant en euros : et Référence facture : » disparaissent et sont remplacées par :

la mention « TIPSEPA » suivie de :

- Référence Unique de Mandat : (35 caractères)
- ICS du créancier : (13 caractères)
- Référence de la dette : (17 caractères) et Montant : €
- Créancier : nom de la collectivité

Ce qui change (suite) :

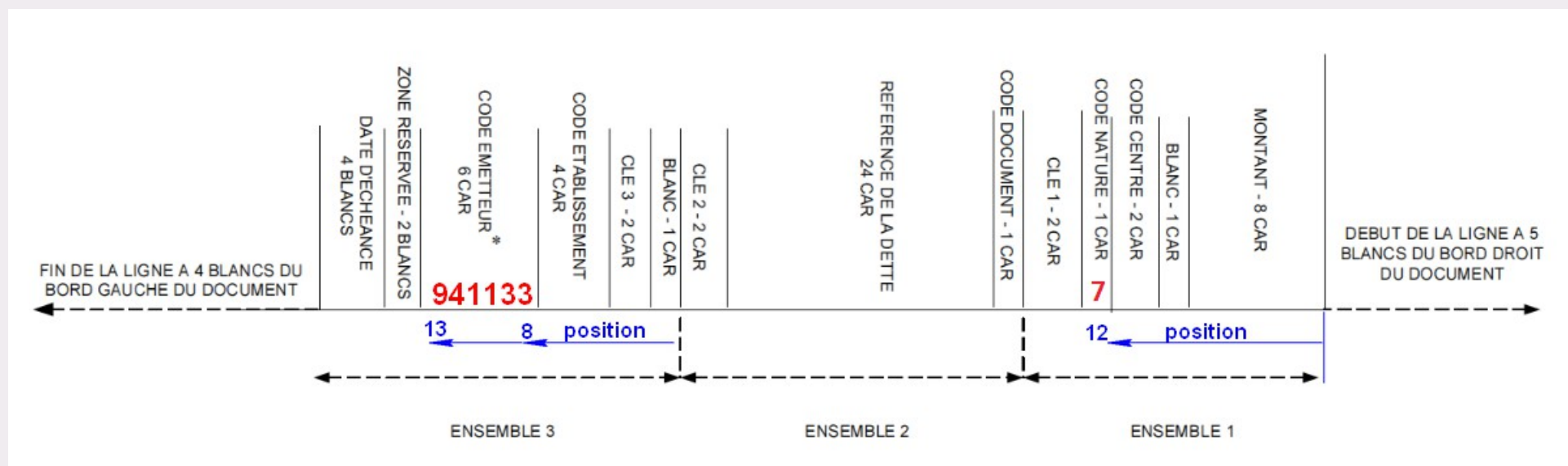
- **7** : Sur le TIPSEPA le cadre rectangulaire où sont inscrites les coordonnées bancaires (format RIB) du titulaire du compte débité est supprimé et remplacé par « IBAN » : et « Titulaire du compte » : (en dessous de la zone de signature)
- **9** : Sur le TIPSEPA n'apparaît pas la mention : « NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER » (zone de lecture optique de 2,5 cm qui contient les lignes haute et basse du TIPSEPA)
- **10** : Les mentions « Centre n° 06 – NNE » et « Nom_collec » sont supprimées sur le TIPSEPA

Ce qui ne change pas :

- **2** : Adresse du débiteur sur 6 lignes maximum
- **3** : Position de l'étoile (nécessaire pour remettre un TIPSEPA à l'endroit)
- **4** : Cadre de signature
- **6** : Adresse du centre d'encaissement
- **8** : **La structure des lignes optiques** :
 - elles restent identiques à celles du TIP mais doivent comporter 2 caractéristiques propres au TIPSEPA et obligatoires :
 - La présence du code nature 7 (pour TIPSEPA)
 - La présence du code émetteur générique

Éléments obligatoires sur la ligne basse du TIPSEPA

- **La présence du code nature 7 (1 caractère)**
 - Ensemble 1 : position 12
- **L'emploi du code émetteur générique sur la ligne basse (6 caractères)**
 - Ensemble 3 : position 8 à 13



Il est impératif que ces 2 éléments soient présents sur le TIPSEPA car l'absence de l'un ou l'autre ou des deux **entraînera le rejet systématique** du document et de son moyen de paiement (RIB ou chèque)

Ce qu'il faut retenir du passage du TIP au TIPSEPA :

- **Les mentions obligatoires sur le TIPSEPA :**
 - La mention juridique obligatoire du mandat de prélèvement SEPA
 - Référence Unique de Mandat (RUM) - 35 caractères
 - Identifiant Créancier SEPA (ICS) - 13 caractères
 - Référence de la dette - 17 caractères et son Montant en €
 - Nom de la collectivité
 - IBAN de la personne qui règle la dette - 27 caractères
 - Nom du titulaire du compte qui est débité
- **Le prélèvement effectué est un prélèvement SDD CORE One-Off (OOFF) ou ponctuel (format SEPA)**
 - Pas de prélèvement récurrent
 - Sont exclus les IBAN étrangers

Ce qu'il faut retenir (suite) :

- **Passage du TIP au TIPSEPA, ce que cela entraîne :**

- Le Numéro national Émetteur (NNE) est encapsulé dans l'**Identifiant Créancier SEPA (ICS)** délivré par la Banque de France

Il n'apparaît donc plus sur la ligne optique basse (emploi d'un code émetteur générique obligatoire) et ne figure pas non plus sur le TIPSEPA (sur le TIP il était mentionné en haut, à droite, à côté de Centre n° 06, au dessus de l'étoile)

- **La RUM**

Elle ne figure pas sur les lignes optiques mais est construite par l'application de la DGFIP qui élabore le fichier de prélèvement SDD CORE OOFF (pour la constitution voir CC)

- **La référence de la dette** est une extraction de l'ensemble 2 dont la structure dépend de l'application utilisée (voir CC)

- **L'IBAN**

Il figure entre le cadre de signature et le trait de démarcation des lignes optiques

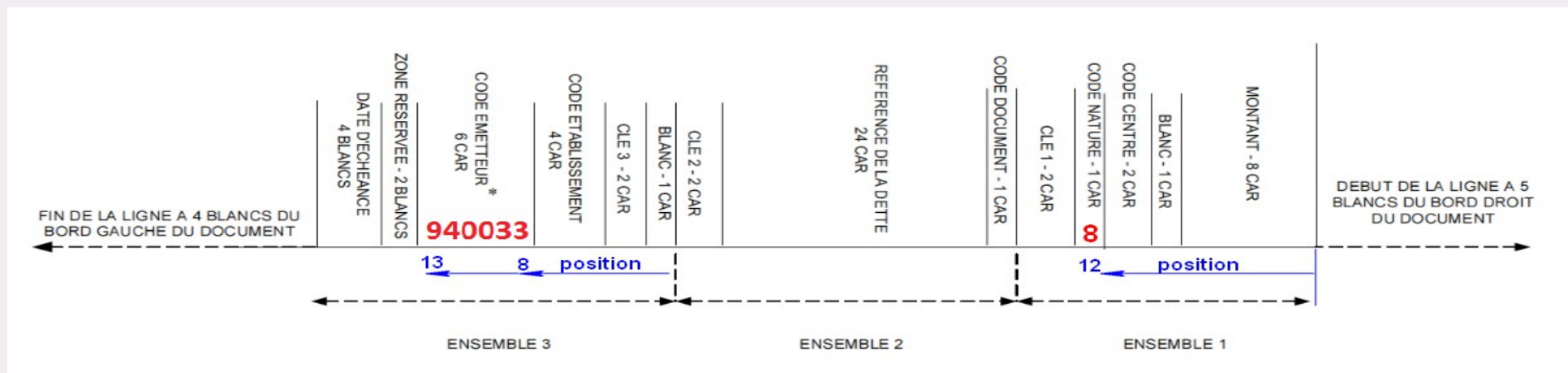
LE TALON OPTIQUE 2 lignes

La présentation du TO 2 lignes reste inchangée par rapport à ce qu'elle était dans la précédente version.

Elle est donc reprise à l'identique dans le nouveau CC à la seule différence que tout nouvel adhérent en centre d'encaissement devra utiliser les codes émetteurs génériques

Ce qu'il faut retenir (ligne basse) :

- **Le maintien du code nature 8 (1 caractère)**
 - Ensemble 1 : position 12
- **L'emploi du code émetteur générique sur la ligne basse (6 caractères)**
 - Ensemble 3 : position 8 à 13



En résumé :

- **Pas de changement pour le talon 2 lignes excepté :**
 - La présence exclusive du code nature 8
 - Le code émetteur générique (obligatoire pour les nouveaux entrants)
- **Pour le TIPSEPA (RIB et chèque)**
 - La présence obligatoire du code nature 7
 - La présence obligatoire du code émetteur générique
 - Indispensables pour le passage du TIP au TIPSEPA (migration) et pour tous les nouveaux entrants
 - **Si ces éléments sont absents de la ligne optique basse, la lecture en centre d'encaissement entraînera le rejet vers le comptable des documents TIPSEPA + RIB ou TIPSEPA + chèque(s)**
- **La diffusion du cahier des charges est imminente**
- **Contact : bureau.cl1c-moyens-de-paiement@dgfip.finances.gouv.fr**